**Accord SPÉCIFIQUE DE THÈSE doctorale EN COTUTELLE ENTRE L’UNIVERSITÉ DE GÉRONE ET L’UNIVERSITÉ DE ----------**

D’une part, M./Mme-------------------------------------------------------------------------------------------

Et d’une autre part, le Dr. Joaquim Salvi Mas, Recteur magnifique de l’Université de Gérone (UdG), qui agit au nom et en représentation de cette Université conformément à ce qu’établit le Décret royal 1065/2017, du 22 décembre, de nomination du recteur de l’Université de Gérone (publié dans le Journal officiel de la Generalitat de Catalogne nº. 7525, du 29 décembre 2017) et conformément aux dispositions des articles 93 et 97 de la Charte de l’Université de Gérone, approuvée par l’Accord GOV/94/2011, du 7 juin, (Journal officiel de la Generalitat de Catalogne nº 5897, du 9 juin 2011), siégeant à Gérone, plaça de Sant Domènec nº 3, CP 17004 et NIF Q-6750002 E.

Les deux parties dûment représentées formalisent le présent accord de cotutelle de thèse doctorale, conformément aux clauses suivantes.

**CLAUSES GÉNÉRALES**

**I.** Cet accord réglemente la réalisation conjointe d’une thèse en cotutelle menant à l’obtention du titre de docteur.

À cette fin, il convient de prendre en compte le règlement suivant ------------------ : *(indiquez la législation en vigueur dans le pays correspondant) :*

Et la règlementation espagnole suivante, ainsi que ses modifications :

* *Loi Organique 6/2001, du 21 décembre, portant sur les Universités.*
* *Décret royal 1393/2007, du 29 octobre, établissant le classement des enseignements universitaires officiels.*
* *Décret royal 99/2011, du 28 janvier, règlementant les enseignements universitaires officiels de doctorat.*
* Charte de l’Université de Gérone, approuvée par l’Accord GOV/94/2011, du 7 juin, (Journal officiel de la Generalitat de Catalogne nº *5897, du 9 juin 2011).*
* *Règlement universitaire des études de doctorat de l’Université de Gérone (approuvé par le Conseil du gouvernement lors de la séance 3/2017, du 31 mars).*
* *Procédure de suivi des thèses doctorales de l’Université de Gérone, approuvée par le Comité de direction de l’école de doctorat lors de la séance 1/2011, du 9 septembre 2011.*

**II.** Les droits de propriété intellectuelle pouvant découler du projet conjoint d’investigation seront protégés par la législation du pays respectif de chacune des parties signataires.

**III.** Par ailleurs, les résultats fruits du projet conjoint d’investigation ne pourront pas être brevetés ou exploités commercialement par l'une des parties sans l’autorisation expresse de l’autre. Cependant, si dans un délai de 90 jours l’institution demandée ne répond pas à la demande d’autorisation pour la présentation conjointe, ou pour l’exploitation commerciale directement, l’institution intéressée pourra enregistrer le brevet à son nom.

 **CLAUSES ADMINISTRATIVES**

**IV.** Conformément à la réglementation en vigueur dans chacun des pays respectifs et en accord avec les règlements internes de chaque Université, les parties conviennent sur l’organisation conjointe d’une cotutelle de thèse doctorale au bénéfice de l’étudiant :

Nom et prénom :

Pièce d’identité (ou document équivalent) :

Programme de doctorat de l'Université de Gérone (*au cas où cette information serait disponible*) :

Titre de la thèse doctorale (*au cas où cette information serait disponible*) :

L’étudiant réunit les critères exigés pour l’accès à la phase d’élaboration de la thèse doctorale.

V. Le temps de préparation de la thèse ne sera pas supérieur à 3 ans à compter de la date de signature du présent accord, sans préjudice des prorogations pouvant être autorisées.

Pendant la durée indiquée, le/la candidat/e au doctorat devra effectuer des séjours alternés dans les deux universités. La durée de chaque séjour ne pourra pas être inférieure à 6 mois, et ceux-ci seront effectués selon les exigences scientifiques et les conditions de préparation de la thèse, moyennant l’autorisation préalable des directeurs.

**VI.** L’étudiant devra s’inscrire dans les deux universités et régler les frais d’inscription de chacune d'entre elles. Par ailleurs, il devra régler les frais publics des services universitaires et complémentaires de l’Université XXXXX où la soutenance de la thèse ait lieu.

La thèse sera soutenue uniquement dans l’une des deux universités, dans les conditions décrites dans les clauses universitaires.

Le candidat ou la candidate au doctorat sera reconnu comme étudiant des deux universités et, par conséquent, sera bénéficiaire de leurs services et structures.

**CLAUSES UNIVERSITAIRES**

**VII.** Le candidat ou la candidate au doctorat mènera à bien son investigation objet de la thèse sous le contrôle et la responsabilité des directeurs indiqués ci-après (un de chaque institution), qui s’engagent à exercer pleinement, de façon coordonnée et conjointement la direction de la thèse doctorale.

Dr./Docteure ----------------------------------------, appartenant au Département-------------- de la Faculté/École---------------------------------------------------------------------------------------------- de l’Université de Gérone.

Dr./Docteure ----------------------------------------, appartenant au Département-------------- de la Faculté/École---------------------------------------------------------------------------------------------- de l’Université de ------------------------.

**VII.** La thèse fera l’objet d’une seule et unique soutenance publique qui aura lieu à l’Université--------------. La rédaction et la soutenance seront faites en langue--------------*.* En outre, la thèse devra contenir un résumé écrit en langue catalane, espagnole ou anglaise, sauf si l’organe compétent autorise l’usage d’une autre langue différente.

**IX.** Les institutions signataires concèderont l’autorisation pour la soutenance de la thèse, une fois conclues toutes les formalités légales opportunes. Par ailleurs, le dépôt de la thèse sera effectué dans les deux universités conformément au règlement applicable dans chacune d’entre elles.

**X.** Le jury devant lequel sera faite la soutenance de la thèse sera désigné d’un commun accord entre les deux institutions et conformément aux normes applicables dans l’université où celle-ci aura lieu. Le financement des frais découlant de la constitution du jury sera à la charge de l’université où celui-ci agit.

XI. Au cas où la soutenance soit faite à l’Université de xxxx et que la notation attribuée par le jury soit « (*dénomination de la note maximale possible*) », le tribunal pourra proposer par vote secret que la thèse reçoive la mention « CUM LAUDE » par l’Université de Gérone. Conformément au Règlement universitaire des études de doctorat de l’Université de Gérone approuvé par le Conseil du gouvernement lors de la séance 3/2017, du 31 mars et modifiée par le Conseil du Gouvernement lors de la séance 5/2017, du 29 mars, selon la procédure décrite par l’article 10 de ce règlement, la mention « CUM LAUDE » sera attribuée si la proposition est votée à l’unanimité.

**XII.** Une fois effectuée la soutenance de la thèse et ayant reçu le vote favorable du jury, en vertu de cet accord, l’*Université--------------* et l’Université de Gérone reconnaîtront pleinement la validité du titre de doctorat émis par l’autre université.

**XII.** L’université où a lieu la soutenance remettra à l'autre université un certificat où figurent la date de lecture, la note obtenue et le jury qui a évalué la thèse. Ce certificat, si applicable, sera accompagné d’un rapport avec la correspondance de la note obtenue à celle prévue par la législation espagnole.

**XIV.** La publication, l’exploitation et la protection des résultats de l’investigation seront assurées par les deux institutions conformément à l’ordre juridique de chacun des deux pays.

**XV.** Le candidat ou la candidate au doctorat devra respecter la réglementation en vigueur dans chacun des pays des institutions signataires tant pour ce qu’il en est de la présentation, de la soutenance et de la reproduction de la thèse, que concernant le reste des aspects découlant de sa condition de membre des deux communautés universitaires.

**AUTRES CLAUSES**

**XVI.** Le présent accord entrera en vigueur à la date de sa signature et restera en vigueur jusqu’à la clôture de la procédure de thèse doctorale en cotutelle.

**XVII.** Cet accord peut être modifié de façon expresse à n’importe quel moment convenu ainsi par les parties, moyennant un addenda qui sera intégré à l’accord.

Le présent accord est rédigé en double exemplaire, en catalan et en-------------, et chaque exemplaire est signé par les représentants légaux des deux universités.

|  |  |
| --- | --- |
| À Gérone, le ---- ---------- 2018 | ---------------------------------- |
|  |  |
| Joaquim Salvi MasRecteur magnifique de l’Université de Gérone  | XXXXXXXRecteur/Rectrice de XXXXXXX |

|  |  |
| --- | --- |
| À Gérone, le —--- ---------- 2018 |  |
|  |  |
| XXXXXXXDirecteur/Directrice de thèse à l’Université de Gérone | XXXXXXXXXDirecteur/Directrice de thèse à XXXXXXXXX |

XXXXXXX

Le candidat / la candidate au doctorat